

216C1741
FR0010501015-DIV17

27 juillet 2016

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

OROLIA

(Alternext)

Le 27 juillet 2016, la société Financière Orolia¹ a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire qu'elle envisage de déposer sur les actions de la société OROLIA².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OROLIA sont applicables.

¹ Société détenue à hauteur de (i) 53,4% de son capital et 54% de ses droits de vote par la société Eurazeo PME (par l'intermédiaire des FPCI Eurazeo PME II-A et FPCI Eurazeo PME II-B), contrôlée par la société Eurazeo, (ii) 42,6% de son capital et 43% de ses droits de vote par M. Laurent Asscher (par l'intermédiaire de la société Calabasas SA qu'il contrôle), (iii) 3,6% de son capital et 3% de ses droits de vote par les membres de la famille Courtois, (iv) le solde étant détenu par d'autres *managers*.

² Cf. notamment communiqué diffusé le 27 juillet 2016 par la société Eurazeo PME (laquelle contrôle la société Financière Orolia).